

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BÉLMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 21 Juillet à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAYE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie,

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique, (Sevelinges)

N°2022/N°119

OBJET : AVENANT N°2 MAITRISE D'ŒUVRE VOIE VERTE 2EME PHASE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.

La maîtrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffrage et suivi des travaux).

La mission « relevé topographique » consiste à produire les plans topographiques qui serviront de base à l'ensemble des études de conception. Le linéaire des tronçons est décrit dans le CCTP du marché.

L'avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de 21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

Au regard du retard pris pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser, et compte tenu du contexte économique actuel, il convient de modifier l'article 8.1 du

présent CCAP afin que les entreprises puissent être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de proposer une nouvelle répartition relative au règlement des comptes.

Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP est modifié comme suit :

Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :

50% = selon avancement des prestations

50% = à la fin des prestations

Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

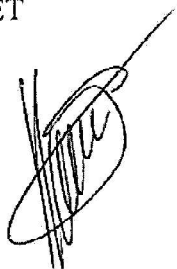
Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la voie verte 2^{ème} phase

Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.
- Autorise le président à signer ledit document ainsi que tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelinges
M Dominique PALLUET

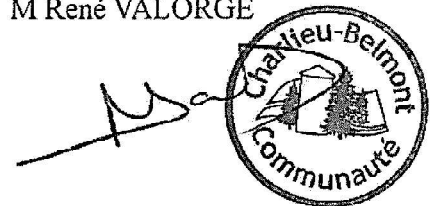


Ainsi fait et délibéré, à Briennon
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé le Président et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire par publication sur le site
internet de la collectivité à compter du **26 JUL. 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200035202-20220721-N2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022